

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir M. MAGLICA) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME MARTIN) - M. ROZOY (pouvoir MME FERRIERE) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - Mme TCHURUKDICHIAN (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BOURGUIGNAT)
Membres absents : M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Utilisation du domaine public à usage commercial - Redevance pour occupation du domaine public par les chevalets

Madame Juban au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Particulièrement depuis le lancement des travaux du tram, la Ville de Dijon n'a jamais cessé d'approfondir les liens qui l'unissent à ses 1200 commerces.

Que ce soit en appui humain, logistique et financier aux nombreuses initiatives et animations de la fédération des commerçants et artisans Shop in Dijon ; que ce soit directement et en temps réel auprès des commerçants eux-mêmes quand il s'agit de prendre part à la réparation des dégâts suite à une manifestation le 1^{er} novembre dernier ; que ce soit à travers une vaste campagne de communication sur les atouts exclusifs du shopping en centre-ville et son accessibilité, plus facile encore grâce des offres de gratuité, renforcées en décembre, qui sont proposées toute l'année (« J'ai le ticket avec mon commerçant ») ; que ce soit, à l'approche des fêtes de Noël, avec la mise en place(s) – Libération, Darcy, Théâtre, République – d'attractions qui font le bonheur des chalandes...

C'est dans le contexte de cette politique volontariste que, par délibération du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en œuvre des dispositifs particuliers liés à l'occupation du domaine public qui ont fait l'objet préalablement de concertation avec les professionnels. Ainsi avait été fixé à 130 € la redevance d'occupation du domaine public par l'installation d'un premier chevalet et 460 € pour chaque élément supplémentaire.

Cette création de redevance - en aucun cas une taxe, car personne n'est obligé de communiquer par le biais d'un chevalet devant sa boutique - tire les conséquences logiques de la charte qualité élaborée avec l'Umih Côte d'Or, au terme d'un accord gagnant-gagnant après de longs mois de discussions. Avaient ainsi été définies un certain nombre de bonnes pratiques : une terrasse bien tenue, des mobiliers et des enseignes de qualité, un trottoir respecté contribuent à la beauté du centre-ville de Dijon, espace historique préservé que viennent admirer des visiteurs du monde entier !

C'est sur ces principes d'esthétisme et de facilitation de la mobilité en ville (un objet sur un trottoir peut se révéler très gênant) qu'a été fixée le tarif rappelé ci-dessus pour l'autorisation de sortir un premier chevalet devant son commerce, étant précisé qu'un chevalet disposé sur une terrasse de café ou de restaurant, du moment qu'il reste dans l'emprise déclarée, n'est en aucune manière facturé ! La Ville n'attendait, avec ce dispositif, aucune rentrée d'argent spectaculaire (notre simulation la plus favorable approchant seulement les 50 000 euros, à comparer par exemple aux 100 000 euros de la campagne de communication rappelée plus haut). L'objectif était pédagogique : régler pour contraindre les abus, nos agents sur le terrain ayant constaté parfois jusqu'à 4 ou 5 chevalets devant certaines enseignes, sans évoquer certains mobiliers qui dépassaient les 2 mètres de haut !

Aujourd'hui, dans un souci de dialogue constructif entre la municipalité et ses commerçants, il vous est proposé de modifier le tarif du premier chevalet et de le fixer symboliquement à 1 euro, afin de marquer le soutien de la mairie à son tissu commercial à l'heure où le pouvoir d'achat est bas et se disperse chaque jour un peu plus sur internet. Un tarif qui notamment permet de favoriser la diffusion de la presse quotidienne régionale. Les chevalets suivants resteront au tarif volontairement dissuasif de 460 euros, afin d'éviter leur prolifération et sauvegarder un environnement de qualité.

Si vous suivez l'avis favorable de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir fixer à 1 € le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour un chevalet, les chevalets supplémentaires demeurant au tarif de 460 €.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 46

Contre : 12